

Langues officielles—Loi

Ma motion n° 2A modifie l'article 2 aux lignes 4 et 5. L'alinéa 2a) deviendrait alors:

... les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services.

L'amendement supprime donc à l'alinéa 2a) le passage «ainsi que la mise en oeuvre des objectifs de ces institutions». Cet amendement rétablirait l'intégrité du système de la sélection au mérite dans la Fonction publique, en y autorisant l'embauchage et la promotion en fonction de la compétence et de l'expérience plutôt que des langues officielles parlées. Il rendrait également plus stricte l'interprétation de la langue de travail dans les institutions fédérales. Dans le projet de loi actuel, l'interprétation est trop libérale.

Il faut songer sérieusement à rétablir le système de la sélection au mérite, à cause de l'affaire qui est survenue récemment à Vancouver. Un fonctionnaire qui devait faire l'objet d'une promotion se l'est vu refuser parce que quelqu'un à Ottawa a décidé du jour au lendemain de désigner bilingue le poste supérieur en question. L'anglophone unilingue dont il s'agit était parfaitement qualifié pour exercer les fonctions de ce poste. Pour obtenir sa promotion il a fallu qu'il prenne des avocats et qu'il plaide devant les tribunaux. Voilà une chose que je n'admets pas, et les Canadiens non plus. En l'espèce, le juge s'est prononcé en sa faveur. D'après lui, rien n'indiquait que ce poste à Vancouver devait être bilingue du jour au lendemain. Le gouvernement était inexcusable, à son avis, de désigner ce poste comme bilingue du jour au lendemain. Cette personne a pu obtenir sa promotion.

Un autre sujet d'inquiétude est le fait que le gouvernement n'a pas réagi à ce jugement. Nous ne savons pas si de plus en plus de Canadiens unilingues vont devoir recourir aux services d'avocats pour engager des poursuites judiciaires afin d'obtenir leurs promotions. S'il faut procéder ainsi dorénavant, il va falloir que le gouvernement prévoit des dédommagements pour les personnes qui doivent engager des avocats pour obtenir un emploi ou qui intentent des poursuites judiciaires pour avoir une promotion.

Avec mon amendement présenté dans la motion n° 2B, l'article spécifie que la présente loi a pour objet:

... d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et de maintenir l'usage du français au sein de la société canadienne;

Cet amendement indiquerait que l'un des objets de la loi est de «maintenir» l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne plutôt que «d'une façon générale, de favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage» de ces langues. Favoriser délibérément la progression de l'une ou l'autre langue conduirait à faire une discrimination contre l'une d'entre elles. Le maintien des deux langues permettrait qu'elles fassent partie de la société canadienne, mais qu'elles ne se dressent pas l'une contre l'autre.

C'est, à mon avis, un amendement important. Par exemple, il y a le cas récent d'une anglophone qui a été maîtresse de poste à Otter Lake pendant 10 mois. Elle pouvait faire le travail en français. Elle parlait suffisamment le français, mais tout à coup la Société canadienne des postes a décidé de faire passer à cette personne un test de langue. On a découvert que son français n'était pas parfait. Elle a donc été licenciée.

On applique ici deux poids et deux mesures. Je ne veux nommer personne de l'autre côté. Mais je n'ai jamais entendu dire

que quelqu'un d'en face avait été licencié parce qu'il ne parlait pas un anglais parfait.

Même la communauté canadienne française d'Otter Lake a pris sa défense. Ses représentants ont manifesté dans la rue pour essayer de convaincre la Société canadienne des postes de lui rendre son emploi. Ce n'est pas tout le monde qui peut atteindre le niveau C en français ou en anglais.

En ce qui me concerne, on ne devrait jamais perdre son emploi dans notre pays parce qu'on ne parle pas parfaitement l'anglais ou le français.

[Français]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, il y a plusieurs amendements qui sont proposés ici. L'un vient du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), mon collègue, et est destiné à renforcer le projet de loi C-72 en réinsérant un langage qui a été retiré du projet de loi au cours de l'étude en comité.

Les autres amendements, madame la Présidente, sont proposés par quelques-uns du groupe des 15 députés, des dinosaures, des députés d'arrière-ban conservateurs qui se sont opposés au principe qui est contenu dans le projet de loi C-72. Je regrette profondément le fait que ces députés aient proposé ces amendements, puisque je crois que ce schisme dans le caucus conservateur a beaucoup nui non seulement au parti progressiste conservateur, mais aussi à notre pays.

Je crois que le principe du bilinguisme qui a été adopté à l'unanimité en 1969 par tous les partis politiques dans ce Parlement est très important et doit être appuyé. Je crois aussi, madame la Présidente, que lorsqu'un gouvernement présente cette politique, il a le droit d'avoir l'appui au moins de tous les ministres et secrétaires parlementaires du gouvernement, y inclus le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) qui vient de parler et qui est secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants.

La résolution 2A et la résolution 2 des amendements qui sont devant nous, au nom de ce député-là, auraient pour effet d'affaiblir les déclarations d'objectifs de ce projet de loi. Effectivement, madame la Présidente, vu la limitation du temps du débat, je n'aurai pas l'occasion de parler sur les autres amendements proposés par ce député et par ses collègues qui ont la même pensée. Mais quand même, tous ces amendements ne sont pas simplement des petites améliorations, ou bien des petits ajustements au projet de loi, ce sont de gros changements.

Je vais vous démontrer ce que je veux dire. Dans l'amendement du député qu'il vient d'appuyer, il va biffer «ainsi que la mise en oeuvre des objectifs de ces institutions fédérales».

Cela veut dire que dans la présente loi, qui est continuée dans le projet de loi C-72, il est clair que l'objectif est de maintenir ou bien d'encourager ou bien de renforcer l'utilisation des deux langues officielles, non pas simplement dans les services et les communications avec le public du gouvernement fédéral, mais aussi dans le travail du gouvernement fédéral. C'est un principe qui est très important, et il a eu pour effet de donner une égalité relative aux anglophones et aux francophones au sein de la Fonction publique. Et avant 1969, cela n'existait pas.